



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 26/08/2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260824-D2026_33-CC

S²LO

N°2026-33

DECISION MUNICIPALE

Objet : Avenants n°1 et 2 au lot n°10 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants et R.2194-2 relatif aux travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant la Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le lot n°10 Peintures avec l'entreprise LES PEINTURES D'AQUITAINE, était conclu pour un montant de 35 330.91 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°1 de 5 304.65 € HT correspondant, en plus-value, à des travaux de peinture du bâtiment B ; que le nouveau montant du lot n°10, avenant n°1 compris, est fixé à 40 635.56 € HT, soit une hausse de 15,01 %.

Considérant que le lot n°10 Peintures avec l'entreprise LES PEINTURES D'AQUITAINE, était conclu pour un montant de 35 330.91 € HT ; qu'un avenant n°1 a été conclu pour 5 304.65 € HT ; qu'il a été proposé un avenant n°2 de 8 989,50 € HT correspondant, en plus-value, à des travaux de peinture supplémentaire du bâtiment A (murs classes, plafond et murs sanitaires) ; que le nouveau montant du lot n°10, avenants n°1 et 2 compris, est fixé à 49 625,06 € HT, soit un avenant n°2 d'une hausse de 25,44 % par rapport au marché initial, et une hausse total du lot de 40,46 % après avenants n°1 et n°2 par rapport au marché initial.

Considérant que dans le cadre de l'opération précitée, les prestations ne pouvant être données à un autre prestataire compte tenu du délai très court du chantier en cours et des interactions avec les autres prestations déjà attribuées, un avenant est donc nécessaire pour acter ces modifications.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure les avenants n°1 et 2 ci-annexés, au lot n°10 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec l'entreprise LES PEINTURES D'AQUITAINE, comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 24 août 2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

